

Le 2 novembre 2011 CHA C

1 8 0 1 Election du Conseil des Etats du 23 octobre 2011

Compte tenu de la récapitulation des procès-verbaux de l'élection du Conseil des Etats du 23 octobre 2011 à laquelle a procédé la Chancellerie d'Etat, et vu l'article 56 de la Constitution cantonale, le Conseil-exécutif prend acte des résultats suivants :

1.	Nombre d'électeurs et d'électrices	713 889
	Nombre total de bulletins rentrés	361 960
	Dont bulletins n'entrant pas en ligne de compte: blancs	890
	nuls	1 430
	Bulletins entrant en ligne de compte	359 640
	Nombre de suffrages nominatifs valables	648 448
	Majorité absolue	162 113
	Taux de participation	50,7 %

**Ont obtenu des voix :**

Amstutz Adrian	143 350
Brönnimann Andreas	20 337
Hochreutener Norbert	9 832
Luginbühl Werner	142 423
Rothenfluh Josef	5 324
Stöckli Hans	128 633
Streiff-Feller Marianne	22 725
von Graffenried Alec	106 081
Wasserfallen Christian	65 181
Zbinden Rolf	4 562

2. Aucun candidat ou candidate n'a obtenu la majorité absolue au premier tour. Un scrutin de ballottage aura donc lieu le 20 novembre 2011 (art. 25, al. 1 du décret sur les droits politiques).
3. Les résultats de l'élection doivent être publiés dans la Feuille officielle.
4. Conformément à l'article 26 du décret sur les droits politiques, les résultats seront portés à la connaissance du Grand Conseil.
5. Un recours en matière de droit public peut être déposé au Tribunal fédéral contre l'arrêté de validation du Conseil-exécutif dans les 30 jours suivant la publication (art. 88, al. 1, lit. a et art. 100, al. 1 de la loi sur le Tribunal fédéral).

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier:

